

FONDS ÉLITE CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET DU BINGO DU CŒUR

Volet : SOUTIEN AUX ARTISTES PROFESSIONNELS OU ÉMERGENTS

RÈGLEMENT

Ce Fond est constitué à partir des profits de la vente de produits dérivés à la salle Bingo du Cœur et du Fonds de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Il est dédié à la promotion de l'élite culturelle et sportive de la Côte-de-Beaupré.

1. Aux fins de ce volet :

Selon la loi qui régit au Québec le statut d'« artiste professionnel », celui-ci se définit comme suit :

- Se déclare artiste professionnel;
- Crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète;
- A une reconnaissance de ses pairs;
- Diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnus par les pairs.

On entend par « artiste émergent » toute personne physique qui entreprend des démarches sérieuses pour :

- Atteindre le statut d'« artiste professionnel » tel que défini dans la loi;
- S'intégrer dans le milieu culturel professionnel.

2. Objectifs de ce volet :

En plus de favoriser la reconnaissance de l'artiste professionnel comme un des vecteurs importants au rayonnement de notre communauté et de soutenir la diversité des pratiques artistiques, l'innovation et le renouvellement de l'art sur notre territoire, ce volet aide à :

- Soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques de qualité dans un contexte professionnel;
- Contribuer au développement de carrières professionnelles;
- Développer la démarche artistique de l'artiste;
- Stimuler le maillage des pratiques et des disciplines;
- Encourager l'émergence de nouveaux talents et le développement de leur carrière dans un milieu de travail professionnel.

3. Ce volet s'adresse :

À tous les artistes professionnels et émergents ayant domicile sur la Côte de Beaupré qui manifestent des aptitudes pour la pratique d'activités culturelles ou poursuivent une carrière dans le milieu artistique tout en participant au développement de leur art.

4. Dates d'inscription :

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur formulaire au plus tard le 1^{er} septembre 2019. Les dossiers qui ne respectent pas les exigences de présentation ne seront pas retenus pour analyse.

5. Formulaires disponibles via le site internet de la MRC :

www.mrccotedebeaupre.com (rubrique Services et programmes-Subventions)

6. Pour toutes informations communiquez avec :

Béatrice Pauly, adjointe administrative à la direction générale
418-824-3420 poste 227
beatricepauly@mrccotedebeaupre.qc.ca

7. Veillez faire parvenir l'ensemble de vos documents au :

Comité – Élite culturelle & sportive de la Côte-de-Beaupré et du Bingo du Cœur
à l'attention de Béatrice Pauly (beatricepauly@mrccotedebeaupre.qc.ca).

8. Dépôt des demandes :

Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par courriel. Les documents suivants devront être joints au formulaire:

- Un curriculum vitae artistique (2 pages maximum);
- Une description du projet (voir les détails dans le formulaire);
- Un budget détaillé du projet distinguant les revenus confirmés ainsi que les revenus en échanges de services;
- Une lettre de confirmation ou accusé de réception d'autres partenaires ou organismes d'accueil;
- Les devis, soumissions ou autres documents nécessaires à l'analyse;
- Les documents, manuscrits, imprimés ou visuels qui présentent des réalisations attestant d'une démarche professionnelle ou de professionnalisation.

9. Conditions d'admissibilité :

Un artiste qui a déjà obtenu un soutien financier du Fonds Élite culturelle et sportive de la Côte-de-Beaupré et du Bingo du Cœur est tenu de produire son rapport final lorsque son projet est terminé avant de déposer une nouvelle demande. L'artiste professionnel ou émergent s'engage également à :

- Poursuivre le projet pour lequel il a reçu un soutien financier à défaut de quoi le comité peut exiger le remboursement du montant de la bourse;
- Respecter la visibilité du Bingo du Cœur et de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le projet réalisé;
- Fournir un compte-rendu succinct du projet une fois réalisé;
- Déposer les pièces justificatives dans les 30 jours suivant les dépenses.

10. Critères d'évaluation :

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique et qualité du dossier (clarté du projet et de l'argumentaire) : 30 pts
- Pertinence et maturité de la démarche : 20 pts
- Place de la création originale et de l'innovation : 20 pts
- Apport au développement de la discipline : 15 pts
- Réalisme et équilibre budgétaire et de l'échéancier : 15 pts

IMPORTANT, ne sont pas admissibles les projets :

- d'achat d'équipement;
- réalisés dans un cadre scolaire;
- didactiques ou éducatifs;
- en cours ou déjà réalisés;
- qui ont déjà fait l'objet d'un soutien financier dans ce Fonds.

11. Financement :

Aide maximale accordée : 80 % des frais du projet jusqu'à concurrence de 750 \$.

12. Traitement des demandes :

Toutes les demandes sont évaluées sur la base des objectifs de ce programme, des conditions d'admissibilité, et les conditions spécifiques au volet – *Soutien aux artistes professionnels ou émergents* du Fonds Élite culturelle et sportive de la Côte-de-Beaupré et du Bingo du Cœur et selon les ressources financières disponibles pour l'exercice financier. Elles seront étudiées par le Comité créé à cet effet.